

## A PROPOS DU FRANC Anniversaire

A. JEANJEAN

En 2002, le **Franc** a disparu, remplacé par l'Euro, après une agonie de trois ans. De Gaulle doit se retourner dans sa tombe, lui qui affirmait : « *Un pays c'est un Etat, une armée, une monnaie* ».

L'acte de naissance du Franc est une ordonnance du 5 décembre 1360 signée à Compiègne par Jean le Bon. Dans cette appellation, il n'y a aucune référence à la population d'origine germanique, base du royaume de France, mais le plaisir d'un roi enfin libre (franc), contre une importante rançon, après quatre ans dans les prisons anglaises.

Jean II dit le Bon, le Gué-de-Mauny, 24 ou 26 avril 1319 – Londres, 8 avril 1364, est le fils de Philippe VI et de Jeanne de Bourgogne. Dès 1340, il prend une part prépondérante aux affaires militaires, il est nommé Lieutenant du roi « *es parties de*

*ses présentes guerres* ». En 1342, il représente à Avignon, le roi, lors du couronnement du Pape Clément VI. Il fait la guerre en Gascogne contre les Anglais, mais regagne le nord du royaume à la nouvelle de la défaite de Crécy (26 août 1346). A la mort de Philippe VI, le 22 août 1350, il devient roi ; il est couronné à Reims, le 25 septembre.

Son règne est en tout point malheureux. Il doit faire face aux difficultés financières. Au mois d'août 1352, les hostilités recommencent avec l'Angleterre. A la suite d'une trêve, il peut affronter son cousin et gendre le roi de Navarre, Charles le Mauvais. On se réconcilie ; la guerre avec l'Angleterre reprend, marquée par une des plus notables défaites subie par la France : la bataille de Poitiers, au cours de laquelle le roi est fait prisonnier (19 septembre 1356). Le traité de Brétigny, désastreux pour la France, ratifié à Londres par Jean II (14 juin 1360) permet à celui-ci de regagner son pays. Il doit attendre plusieurs mois à Calais que les premiers versements de sa rançon soient effectués. Ce n'est que le 13 décembre qu'il rentre à Paris, acclamé par les bourgeois.

Il reprend en main les affaires, assurées par le dauphin Charles, futur Charles V, s'efforce de réduire les Grandes Compagnies qui ravagent la France. Son fils, le duc d'Anjou, laissé comme otage aux anglais, quitte sa résidence de Calais et refuse d'y revenir. Le 3 janvier 1364, le roi se remet entre les mains des anglais, s'embarque à Boulogne, est reçu en grande pompe à Londres où il meurt deux ans plus tard.

A Londres le roi prisonnier vit de façon très insouciant et paie 10 000 réaux par mois pour son séjour. De plus sa rançon s'élève à 3 millions d'écus d'or : 600 000 pour le premier

versement, 6 annuités de 400 000. Pour obtenir l'argent nécessaire, le roi marie sa fille Isabelle, contre 600 000 florins aux Visconti de Milan, richissimes banquiers qui cherchent à respectabiliser leur nom. La rançon représentant 12 tonnes d'or, équivaldrait de nos jours à 95 400 000 F ou 14 543 414 Euro. En 1364, le premier million n'avait pas encore été payé, et l'on sait qu'en 1368 des versements sont effectués. En 1414, sous Charles VI, on parlait de solder cette rançon qui ne fut jamais entièrement réglée.

Le royaume est alors en ruine, guerre, famine, peste. Sur le plan monétaire, c'est la gabegie entre les monnaies de compte (unités de valeurs servant aux échanges commerciaux), exprimées en livres (1 livre est divisée en 20 sous et le sou en 12 deniers) et les monnaies de paiement, utilisées dans la vie quotidienne, composées de pièces d'or, d'argent, de cuivre. Sans valeur affichée, le roi les fait varier au gré de ses besoins, en agissant sur la *taille* (quantité de pièces frappées dans un lingot d'un marc, 244,75 grammes), *l'aloï* ou *titre* (proportion d'or ou d'argent entrant dans l'alliage) et le *cours* (valeur exprimée en monnaie de compte).

Philippe VI et Jean le Bon abusent largement de ces mutations (85 entre 1337 et 1360), auprès desquelles la IV République, malgré ses cinq dévaluations en cinq ans, apparaît comme un paradis de stabilité monétaire. Les Etats Généraux, convoqués six fois entre 1343 et 1357 et qui ne le seront plus avant 1789, mesurent leurs *aydes* (subsides extraordinaires consentis au roi pour la défense du royaume et de ses droits) et réclament une monnaie forte.

Le premier *franc* est à la fois le fait du prince et une

première tentative de loi monétaire. L'ordonnance précise sa taille, 63 pièces dans un marc d'or, et sa valeur en compte, une livre. Un mandement du premier avril suivant définit des pièces d'argent, instaurant un bimétallisme qui durera jusqu'en 1914. Ce *franc d'or*, dit *franc à cheval*, est une pièce d'or à 24 carats (24 carats = or pur) de 3,88 grammes dont Paris a la primeur le 17 décembre 1361. Avec une frappe, une valeur commune et une circulation prévues dans tout le royaume, le roi affiche sa volonté de faire du franc un facteur d'unité, de stabilité et de lutte contre le *florin*, alors maître du commerce. Le *florin* est une monnaie d'or frappée à Florence depuis 1262 et qui tient son nom de la fleur de lys qui figure à l'avvers. L'excellente tenue de cette monnaie en fait dans toute l'Europe jusqu'à la fin du Moyen Age, un modèle et un étalon.



Le premier franc or « *A cheval* » 1360  
(Collection A. Jeanjean).

Le roi ayant abandonné le fructueux droit de *seigneuriage* (taxe à la frappe), des mesures fiscales et réglementaires accompagnent la nouvelle monnaie : taxes sur les marchandises, le sel, les vins et alcools, contrôle des exportations d'or et d'argent. Sa réussite, vingt-cinq ans de stabilité, fait entrer le franc dans le langage populaire, sans pour cela lui assurer une identité propre.

La Révolution française et la banqueroute des *assignats* libellés en *livres*, ramènent le franc en première ligne au début du XIX<sup>ème</sup> siècle pour en faire l'unité monétaire légendaire. Pas moins de 17 lois sont nécessaires à la naissance du *franc germinal*. En 1790, la Constituante charge l'Académie des Sciences de « *lui indiquer l'échelle de division qu'elle croira la plus convenable tant pour le poids que pour les autres mesures et les monnaies* ». Trois ans plus tard, la Convention adopte « *le nouveau système des poids et mesures, fondé sur la mesure du méridien de la terre et la division décimale, qui servira uniformément dans la République* » avec en annexe l'unité monétaire, « *pièce d'argent qui pèse la centième partie du grave ou kilogramme* » et cette précision : « *1 franc d'argent = 188,41 grains.* » La loi suivante, chargée de mettre en place les décimes et centimes, parle encore de « *livre numéraire.* »



Assignat de 100 F  
(Collection A. Jeanjean)

Période révolutionnaire oblige, il n'est encore question que de monnaie « *républicaine* » dans la définition (titre et poids) des futures pièces d'argent. Il y apparaît néanmoins un *franc d'or*, dans un curieux retour aux sources. Faute de métal, aucune ne voit le jour. Le *franc* naît officiellement avec l'article 25 d'une loi sur l'Instruction publique d'avril 1795, énonçant les nouvelles unités de mesures. L'acte qui sanctionne cette naissance date du 15 août, une des dernières lois de la Convention : la pièce d'argent de un franc pesant 5 grammes à 900 millièmes de métal devient l'unité légale de la France sans pour cela rompre complètement avec la bonne vieille livre royaliste (4,5 grammes) définie en 1729.

Quand Bonaparte prend le pouvoir en 1799, les caisses de l'Etat sont vides ; Les « *mesures d'accompagnement* » (assainissement économique et réformes de structure) précèdent l'instauration d'une monnaie forte. La Banque de France naît en 1800 et deviendra le bras séculier du pouvoir en matière monétaire avant d'acquiescer son indépendance en 1993. Tout est alors en place pour ce franc germinal qui règnera sur l'Europe pendant cent onze ans. « *Cinq grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin, constituent l'unité monétaire qui conserve le nom de franc* », énonce le premier des 22 articles de la loi du 7 germinal an XI (27 mars 1811), promulguée le 17. Des pièces d'argent et des pièces d'or, dont le *napoléon* de 20 francs, composent l'arsenal monétaire du Consulat. Le *franc* ne pèse plus alors que 0,29 grammes d'or fin, soit une dépréciation de 134% par rapport à celui de Jean le Bon. « *Nous n'aurons plus à craindre que l'unité monétaire s'altère lorsqu'elle aura un poids et un titre immuable* » dit le député Bosc lorsqu'il présente la loi devant le corps législatif.

Ce qui peut paraître comme une utopie va durer jusqu'en 1914, traversant les crises, les spéculations et les révolutions du XIXème siècle, engendrant des clones en Belgique et au Luxembourg, devenant l'unité de compte de l'Union latine (France, Belgique, Luxembourg, Italie, Suisse, Grèce), première communauté monétaire européenne, servant de monnaie de référence pour beaucoup de pays d'Europe et d'Amérique du Sud, au point qu'à la Conférence de Paris de 1867 réunissant 22 pays, il est question d'en faire l'étalon planétaire dont le monde rêve. Ce rêve s'étiolle avec la guerre de 1870 et se brise avec celle de 1914.



5 F Napoléon III 1867  
(Collection A. Jeanjean)



5 F République 1875  
(Collection A. Jeanjean)

De 1928 à 1958, du franc Poincaré au « centime » lourd de de Gaulle, de dévaluations en dévaluations, le poids du franc, converti au monométallisme, passe de 59,9 milligrammes d'or fin à 2 milligrammes : 155 fois moins que le franc germinal, 2 155 fois moins que le franc d'or de Jean le Bon.





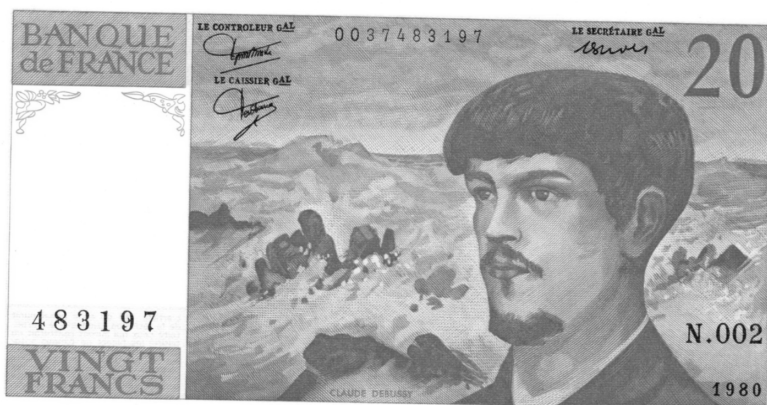
100 F de 1906  
(Collection A. Jeanjean).



1 000 F de 1927  
(Collection A. Jeanjean).



50 F de 1944 (Imitation du dollar)  
(Collection A. Jeanjean).



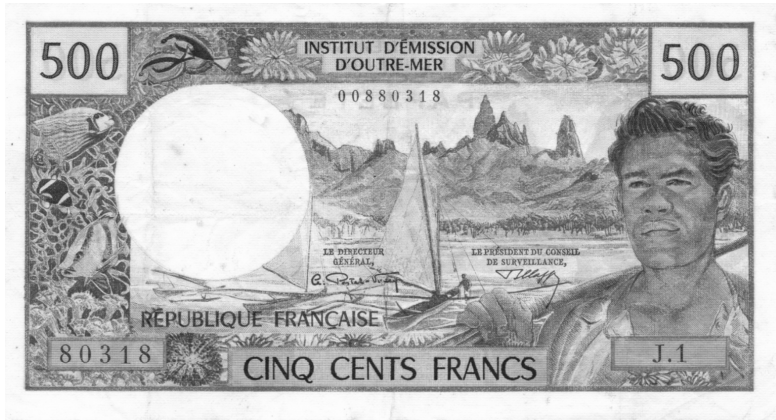
20 F de 1980  
(Collection A. Jeanjean).

La légende dorée va se terminer en 1976 avec l'accord de la Jamaïque, imposé par les Etats-Unis, qui met fin à la convertibilité métallique des monnaies. Le « *franc-papier* » flotte

alors allègrement dans le « *Serpent* », puis dans le système monétaire européen (SME), avant de s'ancrer au mark en 1983. Devenu fort, il programme lui-même sa disparition dans l'un des 246 articles du traité de Maastricht. Jean Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, a admis le 3 décembre 1998 avoir « *un petit pincement au cœur* » avant de « *passer le témoin* » à la Banque centrale européenne installée à Francfort. Aux francs suisse, CFA (Afrique), CFP (Pacifique), de Djibouti, des Comores, d'entretenir le souvenir d'une monnaie pourtant si fortement « *associée, au point de vue sémantique, au sol et à ses habitants* » comme le dit Georges Valance » dans son *Histoire du Franc* parue chez Champ-Flammarion.



5 F- Suisse 1951  
(Collection A. Jeanjean).



500 F-Papouasie  
(Collection A. Jeanjean).